

Le Comité régional,

Ayant passé en revue la situation de la tuberculose dans la Région du Pacifique occidental;¹

Conscient du fait que la tuberculose demeure l'un des problèmes de santé majeurs dans nombre de pays en développement de la Région;

Reconnaissant que la mise en oeuvre de programmes nationaux de lutte antituberculeuse d'un coût optimal et conformes aux recommandations de l'OMS est indispensable pour faire régresser davantage le problème de la tuberculose,

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de déployer des efforts sans relâche pour maintenir et améliorer leurs services de lutte antituberculeuse, sur le plan de la qualité notamment, la priorité allant à la formation, à l'encadrement et à l'évaluation;
- 2) d'allouer des fonds suffisants à la gestion des programmes nationaux de lutte, y compris aux médicaments, au personnel, à l'équipement et aux fournitures;
- 3) d'intensifier leurs efforts pour convaincre le corps médical de l'efficacité des méthodes de lutte standard préconisées par l'OMS, notamment l'utilisation correcte de vaccin actif, le dépistage des cas par examen microscopique des expectorations, l'examen des patients présentant des symptômes respiratoires et le traitement des cas à domicile;
- 4) d'élaborer dans les cas appropriés des programmes techniques de coopération avec d'autres Etats Membres pour promouvoir une lutte plus efficace;

2. PRIE le Directeur régional de continuer de collaborer avec les Etats Membres à la collecte et à la diffusion d'informations, à la formation d'agents sanitaires de différentes catégories, à la coordination des recherches fondamentales et cliniques, à l'exécution d'études épidémiologiques et opérationnelles et à l'évaluation des programmes.

Huitième séance, 15 septembre 1980